



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 65 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme : suite donnée

à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et à la vingt-troisième session extraordinaire

de l'Assemblée générale

Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la résolution 61/145 de l'Assemblée générale, le présent rapport donne des informations sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en examinant la mesure dans laquelle les organismes intergouvernementaux ont pris en compte les questions concernant l'égalité des sexes dans leurs travaux. On y trouve également l'évaluation, demandée dans la résolution 2006/9 du Conseil économique et social, de l'impact de la contribution de la Commission de la condition de la femme sur les débats ayant lieu au sein du système des Nations Unies.

* A/62/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. L'attention accordée à l'égalité des sexes dans le processus intergouvernemental	5–67	4
A. La soixante et unième session de l'Assemblée générale	5–33	4
B. La session de 2006 du Conseil économique et social	34–45	12
C. La cinquantième session de la Commission de la condition de la femme ...	46–67	16
III. Conclusions et recommandations	68–73	21

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/145, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Promotion de la femme », ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans la prise en compte systématique de l'égalité des sexes, y compris des informations sur les principaux résultats, les enseignements tirés et les pratiques optimales, et de recommander de nouvelles mesures destinées à renforcer l'application de ces textes.

2. Au paragraphe 19 de sa résolution 2006/9, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport annuel à l'Assemblée générale sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et dans son rapport annuel au Conseil économique et social consacré à l'examen et à l'évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies, une évaluation de l'impact de la contribution de la Commission aux débats ayant lieu au sein du système des Nations Unies. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a inclus une évaluation dans le rapport qu'il a présenté au Conseil économique et social sur la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2007/64).

3. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme sont les trois organes responsables du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Des rapports sur l'intégration de la dimension femmes dans toutes les activités leur sont présentés tous les ans. Les rapports présentés à la Commission de la condition de la femme portent principalement sur les progrès de l'intégration d'une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux dans le cadre du thème prioritaire examiné par la Commission à chacune de ses sessions annuelles. Les rapports présentés au Conseil économique et social examinent les initiatives prises par les organismes des Nations Unies pour intégrer la dimension femmes dans les politiques et programmes, et les rapports présentés à l'Assemblée générale sont axés sur l'attention accordée à l'égalité des sexes dans les processus intergouvernementaux¹.

4. Le présent rapport rend compte de la mesure dans laquelle les organes intergouvernementaux ont pris en compte la dimension femmes dans leurs travaux, en se concentrant particulièrement sur la soixante et unième session de l'Assemblée générale, la session de fond de 2006 du Conseil de sécurité et la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme². On y trouve aussi une

¹ Par exemple, E/2007/64 et E/CN.6/2007/3.

² Le rapport a été établi au cours de la période allant de septembre 2006 à mai 2007. Les informations concernant le Conseil économique et social sont tirées du rapport que ce dernier a

évaluation de l'impact de la contribution de la Commission sur les débats ayant lieu au sein du système des Nations Unies, sur la base des rapports des organismes des Nations Unies.

II. L'attention accordée à l'égalité des sexes dans le processus intergouvernemental

A. La soixante et unième session de l'Assemblée générale

5. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale demeurent les cadres directeurs de l'action concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'Assemblée joue un rôle crucial pour ce qui est de faire avancer l'agenda politique mondial et d'en promouvoir l'application. Il ressort de l'examen d'ensemble de certains des documents et résolutions adoptés par l'Assemblée générale lors de sa soixante et unième session, y compris du suivi des grandes conférences et réunions au sommet internationales, des dialogues de haut niveau et des débats thématiques officiels, que la question de l'égalité des sexes a été incorporée dans une vaste gamme de domaines.

1. Les travaux de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions

6. Lors de sa soixante et unième session, au titre du point de l'ordre du jour relatif à la promotion de la femme, la Troisième Commission de l'Assemblée générale s'est spécifiquement penchée sur la question de l'égalité des sexes, notamment dans les domaines de la violence à l'égard des femmes, de la traite des femmes et des filles, de l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies et du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing³. L'Assemblée et ses grandes commissions ont aussi incorporé le souci de l'égalité des sexes dans une vaste gamme de domaines politiques au titre d'autres points de l'ordre du jour, notamment les droits de l'homme, le développement économique, le développement durable, la pauvreté, l'éducation et la formation, et les situations de conflit et d'urgence humanitaire.

7. La présente section donne quelques exemples illustrant la façon dont l'Assemblée a fait avancer l'agenda politique en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes à sa soixante et unième session. On y met en lumière les progrès qu'elle a accomplis en ce qui concerne l'égalité des sexes et quatre grands domaines : l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, les droits de l'homme, la promotion de la stratégie

présenté à l'Assemblée générale en 2006, des rapports sur ses débats sur différents thèmes et des rapports de 2006 de ses commissions techniques. Les informations concernant l'Assemblée générale et ses commissions sont tirées des rapports que lui a présentés le Secrétaire général à sa soixante et unième session, des rapports des réunions et études de haut niveau, et de ses résolutions et décisions.

³ Dans le rapport du Secrétaire général (A/61/318), on constate une absence de progrès, voire une régression, depuis le rapport de l'année précédente, pour ce qui est d'atteindre les objectifs fixés par l'Organisation en matière de parité des sexes. Pour remédier à cette situation, on y réaffirme la nécessité de veiller à ce que les départements, surtout au niveau des directeurs de programme, tiennent véritablement leurs engagements à cet égard.

d'intégration du souci de l'égalité des sexes dans toutes les activités, et l'autonomisation des femmes.

La violence à l'égard des femmes et des filles

8. À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a fait considérablement avancer l'agenda politique mondial sur l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, notamment dans le contexte de l'aide humanitaire d'urgence⁴. Après avoir examiné l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122 et Add.1 et Add.1/Corr.1) établie par le Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/143, intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes ». Cette résolution, qui était le fruit de longues discussions et négociations sur l'étude et les recommandations qui y sont présentées, donnait une base solide à l'intensification de l'action dans ce domaine au niveau national et au sein du système des Nations Unies. L'Assemblée y invitait instamment les États à assumer un rôle de direction et à entreprendre d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes en adoptant une démarche globale, systématique, intersectorielle et durable, qui soit étayée et facilitée comme il convient par des mécanismes institutionnels et des financements solides. Elle demandait la collecte systématique de données et priait les États de faire une place au principe de l'égalité des sexes dans des plans d'action nationaux et des stratégies d'élimination de la pauvreté dotés des ressources humaines, financières et techniques nécessaires et dont ils assureraient le suivi régulier, d'établir des plans d'action nationaux visant spécifiquement l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et d'élaborer diverses stratégies tenant compte à la fois du sexe et d'autres facteurs.

9. La résolution 61/143 renforçait l'intégration des questions concernant la violence à l'égard des femmes dans d'autres processus intergouvernementaux en invitant le Conseil économique et social et ses commissions techniques, la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents des Nations Unies, à examiner d'ici à 2008, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la question de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et à fixer un ordre de priorités pour l'examen de cette question dans leurs activités et programmes de travail à venir.

10. L'Assemblée générale, dans sa résolution 61/146 intitulée « Droits de l'enfant », s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que, dans de nombreuses régions du monde, la situation des enfants demeurerait critique, en partie en raison de la persistance de l'inégalité entre les sexes, et a réaffirmé la nécessité d'intégrer la stratégie d'intégration des questions d'égalité des sexes dans toutes les politiques et programmes relatifs aux enfants. Elle a demandé aux États de tenir compte de la dimension sexiste de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre de la petite fille, et d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et mesures visant à protéger les enfants. Cette résolution s'inspirait de l'analyse et des recommandations d'action figurant dans le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies

⁴ Voir, par exemple, la résolution 61/132 de l'Assemblée générale.

sur la violence à l'encontre des enfants⁵, le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/61/270), et le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/61/275 et Corr.1).

11. Lorsqu'elle a examiné la question de la traite des femmes et des filles, l'Assemblée générale a constaté que celles-ci étaient particulièrement vulnérables à la traite et souligné les rapports entre la discrimination sexuelle et la traite, ainsi que la nécessité d'une plus grande sensibilisation au sexisme dans tous les efforts déployés pour lutter contre la traite et protéger les victimes. Dans sa résolution 61/144, elle a demandé aux gouvernements d'accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des filles lorsqu'ils élaborent, qu'ils appliquent et qu'ils renforcent des mesures sexospécifiques pour lutter contre toutes les formes de traite des femmes et des filles, et lors du traitement des victimes de la traite, notamment en collaboration avec les organisations non gouvernementales.

12. Sur la base des recommandations concernant la violence sexiste formulées dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/61/85), l'Assemblée générale a noté avec une grave préoccupation que la violence, y compris la violence sexiste et la violence contre les enfants, continuait dans de nombreuses situations d'urgence d'être utilisée délibérément contre la population civile. Dans sa résolution 61/134, l'Assemblée a prié instamment tous les États Membres de prendre des mesures efficaces pour faire face à la violence sexiste dans les situations d'urgence humanitaire et de ne ménager aucun effort pour faire en sorte que leurs lois et institutions permettent de prévenir les actes de violence sexiste, de diligenter des enquêtes lorsqu'ils sont commis et d'en poursuivre les auteurs.

Les droits de l'homme

13. L'Assemblée générale a accordé une attention considérable aux droits des femmes et des filles et demandé l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans la promotion des droits de l'homme dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées, le droit à l'alimentation, la pauvreté extrême, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les mesures de contrainte unilatérales⁶. En outre, elle s'est penchée explicitement sur les droits fondamentaux des femmes dans certaines de ses résolutions sur la situation des droits de l'homme dans certains pays⁷. On trouvera aux paragraphes suivants des exemples illustrant l'attention croissante que l'Assemblée générale accorde aux droits des femmes et des filles dans ses travaux.

14. Dans une décision qui a fait date, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées par sa résolution 61/106, dans laquelle, dans ses principes généraux [article 3 g)], elle reconnaissait l'égalité entre les hommes et les femmes. La Convention soulignait la nécessité d'intégrer le

⁵ Transmis à l'Assemblée générale dans une note du Secrétaire général sur les droits de l'enfant (A/61/699).

⁶ Voir, par exemple, les résolutions 61/169, 61/157, 61/161, 61/173 et 61/170 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir, par exemple, les résolutions 61/176, 61/174, 61/232, 61/154, 61/116 et 61/18 de l'Assemblée générale.

principe de l'égalité des sexes dans tous les efforts visant à promouvoir la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les personnes handicapées, et reconnaissait que les femmes et les filles handicapées couraient souvent, dans leur famille comme à l'extérieur, des risques plus élevés de violence, d'atteinte à l'intégrité physique, d'abus, de délaissement ou de défaut de soins, de maltraitance ou d'exploitation. À l'article 6, relatif aux femmes handicapées, la Convention demandait aux États parties de reconnaître que les femmes et les filles handicapées étaient exposées à de multiples discriminations, et de prendre les mesures voulues pour leur permettre de jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales. Elle accordait également une attention particulière à une démarche non sexiste à l'article 16 relatif au droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance, à l'article 25 relatif à la santé, et à l'article 28 relatif à un niveau de vie adéquat et à la protection sociale.

15. Dans sa résolution 61/207, intitulée « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance », l'Assemblée générale a noté que, dans le contexte de la mondialisation, il fallait accorder une attention particulière à l'objectif de protection, de promotion et de renforcement des droits et du bien-être des femmes et des filles, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Elle a souligné que, dans le contexte d'une économie de plus en plus mondialisée et interdépendante, il était indispensable d'adopter une approche globale face aux problèmes étroitement liés que pose, aux niveaux national, international et systémique, le financement d'un développement durable qui privilégie la dimension humaine et tienne compte des sexospécificités.

16. L'Assemblée générale s'est inquiétée du fait que, en raison de l'inégalité entre les sexes et de la discrimination, les femmes et les filles souffraient beaucoup plus que les hommes et les garçons de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté. Dans sa résolution 61/163, intitulée « Le droit à l'alimentation », elle a encouragé les États à prendre des mesures pour remédier aux inégalités entre les sexes et à la discrimination à l'égard des femmes, à assurer la pleine réalisation du droit à l'alimentation dans des conditions d'égalité, et à faire en sorte que les femmes aient le même accès que les hommes aux ressources nécessaires pour leur permettre de se nourrir et de nourrir leur famille. Elle a également encouragé le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation à maintenir une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'exercice de son mandat et engagé les entités et mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives au droit à l'alimentation et à l'insécurité alimentaire à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans leurs politiques, programmes et activités.

17. L'Assemblée générale a également recommandé d'intégrer la dimension femmes dans le domaine des droits fondamentaux de la personne, notamment dans ceux de la discrimination fondée sur la religion et la conviction, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les efforts déployés au niveau mondial visant l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée⁸. Par exemple, dans sa résolution 61/161, intitulée

⁸ Voir également, par exemple, les résolutions 61/153, 61/149 et 61/148 de l'Assemblée générale.

« Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction », l'Assemblée a demandé instamment aux États de s'intéresser particulièrement aux pratiques attentatoires aux droits fondamentaux des femmes et discriminatoires à leur égard, notamment lorsqu'elles exercent leur droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction. Elle a de même souligné qu'il importait que, pour l'établissement de ses rapports, y compris pour la collecte d'informations et l'élaboration de recommandations, la Rapporteuse spéciale continue de prendre en considération les différences entre les hommes et les femmes et mette notamment en évidence les problèmes propres à chaque sexe.

L'intégration de la dimension femmes dans toutes les activités

18. L'Assemblée générale a fait avancer la stratégie d'intégration de la dimension femmes dans un certain nombre de domaines, notamment la coopération face au problème mondial de la drogue, l'assistance aux réfugiés, les catastrophes naturelles, la réduction des risques de catastrophe, et le système financier international et le développement⁹.

19. Sur la base du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/61/229 et Corr.1), l'Assemblée générale a noté que les besoins, préoccupations et contributions des femmes à la prévention des risques liés aux catastrophes étaient encore souvent laissés de côté, et que les gouvernements et les organisations devaient promouvoir davantage l'intégration d'une perspective sexospécifique et la participation des femmes à la prise de décisions dans les initiatives de prévention des risques liés aux catastrophes. Dans ses résolutions 61/200, « Catastrophes naturelles et vulnérabilité », et 61/198, « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » respectivement, l'Assemblée a reconnu qu'il importait de tenir compte du principe de l'égalité des sexes et d'associer les femmes à la définition et à l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes, en particulier au stade de la réduction des risques.

20. Dans sa résolution 61/183 intitulée « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue », l'Assemblée générale a demandé instamment aux États d'envisager de renforcer et de mettre en œuvre des programmes de prévention et de traitement de vaste portée et de veiller à ce que ces programmes tendent effectivement à éliminer les obstacles qui limitent l'accès des jeunes filles et des femmes.

L'autonomisation des femmes

21. L'Assemblée générale a fait avancer la question de l'autonomisation des femmes dans plusieurs grands domaines, notamment le sport, le microcrédit et la microfinance, le développement social, l'alphabétisation, la coopération pour le développement industriel et le renforcement de la capacité des femmes âgées concernant l'élimination de la pauvreté¹⁰. Par exemple, dans sa résolution 61/10 intitulée « Le sport, moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix », l'Assemblée a fait observer que le sport et l'éducation physique donnaient des occasions de promouvoir l'égalité des sexes, et a invité les États Membres à

⁹ Voir, par exemple, les résolutions 61/137, 61/187, 61/198 et 61/200 de l'Assemblée générale.

¹⁰ Voir par exemple les résolutions 61/140, 61/215 et 61/142 de l'Assemblée générale.

lancer des programmes sportifs pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

22. L'Assemblée a aussi mis en lumière le renforcement des moyens d'action des femmes dans sa résolution 61/214, intitulée « Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté ». Elle s'est déclarée consciente du fait que la microfinance, dont les programmes de microcrédit, permettait de créer des emplois dans le secteur non salarié et s'était révélé un moyen efficace d'aider les gens à vaincre la pauvreté et de les rendre moins vulnérables aux crises, ce qui avait amené une plus large participation, en particulier des femmes, à la vie économique et politique. Elle a engagé les États Membres, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres parties prenantes à développer au maximum les outils de microfinance, dont le microcrédit, en tant que moyens de lutter durablement contre la pauvreté et notamment d'autonomiser les femmes.

23. Dans le cadre de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial pour le développement social, dans sa résolution 61/141, l'Assemblée générale a réaffirmé son attachement à l'amélioration de la condition des femmes, à l'égalité des sexes et au renforcement des politiques et des programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, dans toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Elle a réaffirmé sa volonté d'éliminer les obstacles qui entravent encore l'accès des femmes à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir exercer pleinement leurs libertés et leurs droits fondamentaux. Elle a souligné la responsabilité qui incombait au secteur privé de tenir compte des incidences sexospécifiques de ses activités à tous les niveaux, et réaffirmé qu'il fallait d'urgence créer la possibilité pour les hommes et les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions d'équité.

Évaluation de l'intégration de la dimension femmes dans les documents présentés à l'Assemblée générale et les documents adoptés par elle

24. L'Assemblée générale a adopté la résolution 61/145, dans laquelle elle demandait que les rapports établis par le Secrétaire général à son intention et à celle de ses organes subsidiaires tiennent systématiquement compte des questions relatives à l'égalité des sexes en procédant à une analyse qualitative et en utilisant les données quantitatives disponibles, en particulier sous forme de conclusions et recommandations concrètes en vue de l'adoption de nouvelles mesures en faveur de la parité et de la promotion des femmes, le but étant de faciliter l'élaboration de politiques soucieuses de l'égalité des sexes.

25. L'évaluation des rapports et des notes que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions fait ressortir un déséquilibre dans la mesure dans laquelle une analyse sexospécifique qualitative, des données quantitatives et des recommandations concrètes sur les mesures à prendre y ont été incorporées. Dans les rapports présentés à l'Assemblée, il est nécessaire de se concentrer encore davantage sur l'égalité des sexes aux fins de faciliter l'élaboration de politiques du développement sexospécifiques et de promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée.

26. Les rapports dont est saisie l'Assemblée générale, surtout ceux présentés à la Deuxième et à la Troisième Commissions, consacrent une grande attention à la

question de l'égalité des sexes en incluant une analyse sexospécifique dans le corps du rapport ou en formulant des recommandations d'action. Dans certains cas au cours de la période considérée, l'inclusion d'une démarche ou de recommandations sexospécifiques dans les documents présentés à l'Assemblée a permis de lui faciliter l'élaboration de politiques et l'adoption de documents orientés sur l'action. Les résolutions de l'Assemblée n'ont toutefois pas toujours inclus la dimension femmes, même lorsque le Secrétaire général présentait des analyses et des recommandations en ce sens dans ses rapports¹¹.

27. Sur les 298 résolutions adoptées à la soixante et unième session analysées dans le cadre du présent rapport, 69 – soit près d'un quart – mentionnaient la dimension femmes¹². Une attention plus grande a été accordée aux questions d'égalité des sexes dans les documents issus de la Troisième Commission (questions sociales, culturelles et humanitaires) que dans ceux de toute autre commission, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme, le contrôle des drogues, le trafic des personnes, la protection des migrants, le vieillissement, le développement social, l'éducation, les réfugiés, et les rapatriés et personnes déplacées¹³. Les deux tiers des résolutions adoptées par la Troisième Commission appelaient l'attention sur les questions d'égalité des sexes, et la plupart demandaient l'adoption de mesures concrètes de la part des États Membres et/ou des organismes des Nations Unies.

28. À la Deuxième Commission (questions économiques et financières), plus d'un tiers des résolutions mentionnaient la dimension femmes, notamment dans les domaines de l'aide humanitaire à certains pays, de l'élimination de la pauvreté et du développement, de la migration internationale, des établissements humains et des catastrophes naturelles¹⁴. Environ un tiers des résolutions adoptées en séance plénière, ou résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission, mentionnaient la dimension femmes, notamment dans les domaines du développement et de la coopération internationaux, de l'aide humanitaire, du sport et des personnes handicapées¹⁵. La Première Commission (questions de désarmement et de sécurité internationale), la Quatrième Commission (questions politiques spéciales et décolonisation) et la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires), n'ont inclus la dimension femmes que de façon beaucoup plus limitée¹⁶. La Sixième Commission (questions juridiques) n'a pas tenu compte de ce problème dans les documents qu'elle a adoptés.

¹¹ Notamment, plusieurs rapports présentés à la Cinquième Commission soulignaient l'égalité des sexes et la promotion de la femme dans les activités entreprises dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Voir par exemple les documents A/61/773, A/61/774, A/61/767, A/61/766, A/61/764, A/61/741, A/61/733, A/61/724 et A/61/715.

¹² Ces chiffres ne portent que sur les résolutions disponibles au 25 mai 2007.

¹³ Voir par exemple les résolutions 61/137, 61/139, 61/140, 61/141, 61/142, 61/143, 61/144, 61/146, 61/148, 61/149, 61/153, 61/154, 61/157, 61/161, 61/163, 61/164, 61/165, 61/166, 61/169, 61/170, 61/173, 61/176, 61/177, 61/180, 61/183 et 61/232 de l'Assemblée générale.

¹⁴ Voir par exemple les résolutions 61/220, 61/219, 61/218, 61/215, 61/214, 61/213, 61/208, 61/207, 61/206, 61/200, 61/198 et 61/187 de l'Assemblée générale.

¹⁵ Voir par exemple les résolutions 61/106, 61/10, 61/134, 61/132, 61/230, 61/229, 61/51, 61/14, 61/13, 61/6 et 61/5 de l'Assemblée générale.

¹⁶ Voir par exemple les résolutions 61/91, 61/119, 61/235 et 61/244 de l'Assemblée générale.

2. Suivi des grandes conférences et réunions au sommet internationales et des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale

29. Le 21 mai 2007, l'Assemblée générale a tenu une séance plénière sur le point de l'ordre du jour intitulé « Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida ». Dans le rapport du Secrétaire général dont l'Assemblée était saisie, intitulé « Déclaration d'engagement et Déclaration politique sur le VIH/sida : progrès accomplis au cours des 12 derniers mois » (A/61/816), on relevait qu'un nombre croissant de femmes mariées, et non plus seulement de filles et de jeunes femmes, étaient infectées, en raison notamment des pratiques traditionnelles nocives, du fait que les femmes ne participaient pas à la prise de décisions, et de la violence sexiste. On y soulignait la nécessité d'accélérer les interventions visant les causes de propagation de l'épidémie du VIH/sida, notamment l'inégalité entre les sexes. Bien que l'on ait déterminé, lors des consultations nationales précédant la Réunion de haut niveau sur le sida, que cette inégalité constituait un obstacle à l'accès universel, on notait dans le rapport que la promotion de l'égalité des sexes n'était pas incorporée comme élément central des plans nationaux de lutte contre le sida. Le financement et la programmation de la promotion de l'égalité des sexes demeuraient insuffisants. Malgré les engagements pris, l'on n'avait pas accordé la priorité aux interventions dans le cadre de programmes visant la promotion de l'égalité des sexes face au VIH.

30. Au cours de la réunion, le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et les représentants des États Membres ont examiné la féminisation croissante de l'épidémie et l'importance que revêtaient les interventions sexospécifiques¹⁷. L'on a cité l'inégalité entre les sexes comme étant l'une des causes de propagation et un obstacle à l'accès universel aux soins et aux services de prévention; parmi les causes fondamentales, on a également cité la discrimination et la violence à l'égard des femmes. On a souligné que des efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation et le renforcement des capacités des femmes s'imposaient.

31. Une Réunion de haut niveau sur le thème « Examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 » s'est tenue les 18 et 19 septembre 2006. L'Assemblée a examiné le rapport du Secrétaire général (A/61/173), dans lequel celui-ci faisait observer que les pays n'avaient pas encore tiré pleinement parti des contributions potentielles des femmes au développement, et que de ce fait, les femmes n'en étaient pas bénéficiaires sur le même pied d'égalité que les hommes. Il y était recommandé aux pays les moins avancés d'incorporer le souci de l'égalité des sexes dans leurs stratégies, politiques, programmes et projets de développement, pour tous les groupes d'âge et toutes les strates de la société, dans les secteurs public et privé, avec la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous ces processus, et de compiler des données et des informations ventilées par sexe pour faciliter ces activités. Le document issu du débat, la résolution 61/1, ne faisait pas mention de la question de l'égalité des sexes.

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, séances plénières, 98^e et 99^e séances (A/61/PV.98 et 99).

32. L'Assemblée générale a tenu un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement les 14 et 15 septembre 2006, au cours de sa soixantième session. Il y a été tenu compte des dimensions sexospécifiques des migrations internationales, ainsi que des documents de l'Assemblée sur les migrations internationales et le développement et sur la protection des migrants. La Présidente a présenté un résumé du Dialogue de haut niveau (A/61/515) et fait observer que les femmes représentaient environ la moitié de tous les migrants internationaux qui changeaient de pays pour essayer d'améliorer leurs moyens d'existence, et que pour nombre d'entre elles l'émigration était un moyen d'autonomisation. Le potentiel qu'offraient les femmes migrantes comme chefs d'entreprise méritait un appui et la contribution des femmes migrantes au développement, aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays de destination, devait être reconnue. Toutefois, les migrations comportaient également des risques qui étaient souvent plus graves pour les femmes que pour les hommes, en particulier lorsque les femmes étaient reléguées dans des emplois faiblement rémunérés dont personne ne voulait. Il importait donc d'adopter des politiques adaptées aux circonstances et à l'expérience particulières des femmes migrantes et qui les rendent moins vulnérables à l'exploitation et aux abus. L'Assemblée générale a tenu compte dans ses débats du résumé des travaux du Groupe d'étude de haut niveau sur les femmes et les migrations internationales organisé par la Commission de la condition de la femme à sa cinquantième session.

3. Débat thématique informel de l'Assemblée générale sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

33. Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session a tenu un débat thématique informel du 6 au 8 mars 2007 pour renforcer la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en tant que questions prioritaires requérant l'attention constante de l'Assemblée générale. Le débat, mené dans le cadre de tables rondes interactives, a permis d'examiner le rôle des femmes dans la prise de décisions à tous les niveaux et le renforcement des moyens d'action économique des femmes, notamment grâce au microfinancement, et donné l'occasion d'échanger des vues sur les actions, les pratiques optimales et les enseignements tirés, d'examiner les stratégies visant à réduire l'écart entre les politiques et leur application, et de renouveler les engagements politiques en faveur de la mise en œuvre intégrale des accords en vigueur. Le débat informel a renforcé le consensus sur le fait que l'égalité des sexes devait être considérée à la fois comme un objectif important et comme une condition préalable essentielle à la stabilité politique, à la paix et au développement durable. On y a réaffirmé que le renforcement des moyens d'action des femmes était lié à l'application de la stratégie d'intégration de la dimension femmes dans toutes les activités, notamment par des mécanismes nationaux de promotion de la femme dotés de toutes les ressources nécessaires, par des politiques et des plans d'actions nationaux et par une budgétisation favorable à l'égalité des sexes.

B. La session de 2006 du Conseil économique et social

34. Le Conseil économique et social a continué de s'efforcer d'incorporer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les travaux de ses sessions annuelles, notamment dans des documents comme les déclarations ministérielles, les

résolutions et les conclusions concertées. Au cours de la session de 2006, une attention explicite a été accordée à l'égalité des sexes dans tous les débats du Conseil, à l'exception du débat consacré aux questions de coordination.

35. Depuis 2004, l'ordre du jour du Conseil comporte un point intitulé « Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » dans le cadre du débat général, et le Conseil a joué un rôle non négligeable pour ce qui est de faire avancer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble des organismes des Nations Unies. À sa session de 2006, le Conseil a reconnu que la formation était essentielle pour renforcer la prise de conscience, les connaissances, l'engagement et la capacité du personnel en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et programmes des Nations Unies. Dans sa résolution 2006/36, il a appelé toutes les entités du système des Nations Unies à prendre chaque année l'engagement précis d'offrir une formation à la prise en compte des sexospécificités, y compris lors du renforcement des compétences de base, et de veiller à ce que l'ensemble des politiques, stratégies et plans d'action visant à promouvoir l'égalité des sexes prévoient un tel engagement.

36. Les auteurs de la Déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau du Conseil, intitulée « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable » ont reconnu que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes et des filles étaient essentiels à la réalisation d'un développement durable, ainsi qu'aux efforts de lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie. Ils se sont déclarés déterminés à appliquer leurs engagements de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de toutes les femmes, notamment en leur garantissant un accès égal à un emploi productif et à un travail décent. Ils ont en outre souligné la nécessité d'avoir constamment recours à une stratégie d'intégration des questions de parité pour créer un environnement propice à la participation des femmes au développement.

37. Dans le cadre du débat consacré aux questions opérationnelles, le Conseil économique et social a procédé à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et pris note des efforts faits sur le plan interne par les organismes des Nations Unies pour adopter une approche intégrée de l'égalité des sexes et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs programmes de pays, leurs outils de planification et leurs programmes sectoriels. Dans sa résolution 2006/14, le Conseil a prié le Secrétaire général d'évaluer la mesure dans laquelle les organismes des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, avaient adopté une approche intégrée de l'égalité des sexes dans leurs programmes de pays, outils de planification et programmes sectoriels, et fixé des objectifs et cibles à atteindre dans chaque pays à cet égard, compte tenu des stratégies nationales de développement.

38. Lors du débat consacré aux affaires humanitaires, le Conseil a tenu une réunion-débat consacrée à la violence à motivation sexiste dans les situations d'urgence humanitaire, dont il s'est félicité dans sa résolution 2006/5 intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies : mise en œuvre d'une capacité renforcée d'intervention humanitaire à tous les niveaux, y compris le renforcement des capacités, avec une attention particulière accordée aux situations d'urgence

humanitaires récentes, notamment les graves catastrophes naturelles ». Les participants au débat ont relevé que la violence sexiste était devenue un élément endémique des conflits et de leurs suites, qui risquait d'atteindre des proportions épidémiques. Elle se produisait en particulier dans des situations d'urgence humanitaire, où les populations civiles étaient le plus vulnérables. Ils ont déterminé que les femmes et les filles étaient les principales victimes de la violence sexuelle au cours des conflits armés et dans d'autres situations de violence, le viol étant de plus en plus utilisé comme arme de guerre. Pour lutter contre la violence sexiste, il fallait que l'ONU et les États Membres prennent des mesures efficaces pour responsabiliser les auteurs de ces crimes, notamment en menant des enquêtes dignes de ce nom et en engageant des poursuites contre les coupables pour empêcher que de tels faits ne se reproduisent. Certains intervenants ont aussi souligné la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes et du renforcement des moyens d'action des femmes lors des interventions à la suite de catastrophes naturelles. L'importance d'une réponse multisectorielle et coordonnée à la violence sexiste a été soulignée.

Les commissions techniques du Conseil économique et social

39. Le Conseil a continué d'encourager ses commissions techniques à intégrer pleinement une perspective sexospécifique dans leurs travaux (résolution 2004/4). La plupart des commissions techniques ont reconnu l'importance de l'intégration de la dimension femmes dans certains domaines de travail au cours de leurs sessions de 2006 et demandé des mesures spécifiques pour répondre aux besoins des femmes et des filles dans le cadre de leurs mandats respectifs.

40. L'analyse des documents issus des commissions techniques¹⁸ a révélé que le souci de l'égalité des sexes avait été pris en compte dans toute une gamme de domaines, notamment le vieillissement de la population, les statistiques, le développement social, la prévention et le traitement de l'abus de substances, les migrations internationales, la prévention du crime et la réponse de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes, la science et la technique, les forêts et l'environnement.

41. La Commission de la population et du développement, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission du développement durable, la Commission du développement social et la Commission des stupéfiants ont souligné l'importance de l'intégration de la dimension femmes dans les questions examinées à leurs sessions respectives. L'on a souligné combien il importait de tenir compte de la dimension femmes des migrations internationales, notamment dans la résolution sur les migrations internationales adoptée par la Commission de la population et du développement (résolution 2006/2). On y reconnaissait que la féminisation croissante des migrations internationales requérait une plus grande sensibilité à la dimension femmes dans toutes les politiques et activités touchant les migrations internationales. Les États Membres et les organisations internationales compétentes ont été instamment priés d'incorporer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les politiques et programmes concernant les migrations

¹⁸ La Commission du développement social, la Commission de statistique, le Forum des Nations Unies sur les forêts, la Commission des stupéfiants, la Commission de la population et du développement, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission du développement durable

internationales, aux fins, notamment, de renforcer les contributions positives que les migrantes peuvent apporter au développement économique, social et humain de leur pays d'origine et de leur pays d'accueil.

42. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans sa résolution 2006/29, a de même encouragé les États Membres à favoriser une politique active et visible pour tenir compte des sexospécificités lors de l'élaboration et de l'application des programmes et politiques dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, afin de contribuer à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Les participants à la quatorzième session de la Commission du développement durable en 2006 ont déterminé que la parité des sexes était l'une des questions intersectorielles qu'il fallait aborder dans les débats sur l'énergie pour le développement durable, le développement industriel, la pollution atmosphérique et le changement climatique.

43. La Commission du développement social s'est félicitée de l'incorporation d'une dimension sexospécifique dans l'établissement de cadres et de programmes sectoriels dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 2006/17). Dans l'Accord de Bakou (résolution 2006/30), la Commission des stupéfiants a recommandé aux États membres de sa Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de continuer d'incorporer la prévention de l'abus de substances, le traitement et les soins de santé dans leurs stratégies nationales de lutte contre la drogue, ainsi que dans leurs programmes de développement socioéconomique, en particulier les programmes visant à renforcer l'autonomie sociale et économique des femmes.

44. Les commissions techniques ont aussi reconnu combien il importait d'ouvrir plus largement l'accès des femmes aux ressources et d'encourager leur participation active. La Commission de la science et de la technique au service du développement, par exemple, a engagé les gouvernements à encourager les jeunes à étudier les sujets scientifiques et techniques, compte tenu de l'équilibre entre les sexes, et à promouvoir l'accès équitable à l'éducation scientifique à tous les niveaux, un accès abordable aux techniques de l'information et de la communication, ainsi que la participation aux systèmes nationaux en matière de science, de technologie et d'innovation¹⁹. Le Forum des Nations Unies sur les forêts a vivement engagé les pays à promouvoir la participation active et le pouvoir d'action de toutes les parties prenantes dans le secteur forestier, en particulier les collectivités locales et celles qui sont tributaires des forêts, les populations autochtones, les femmes, les petits exploitants forestiers et les travailleurs forestiers, à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes de gestion durable des forêts.

45. La Commission de statistique, dans sa résolution 37/109 relative aux statistiques sociales, a noté qu'il importait d'analyser les tendances en ce qui concerne la situation des femmes et des hommes. Elle a insisté sur la nécessité d'élaborer des concepts et méthodes relatifs à l'évaluation des différences entre les sexes en ce qui concerne la pauvreté et la mesure de la violence familiale et de la

¹⁹ Le projet de résolution sur la science et la technique au service du développement recommandé au Conseil économique et social pour adoption a été remplacé par la résolution sur le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement (résolution 2006/46). Cette dernière résolution ne fait aucune mention des femmes et des questions de parité des sexes.

violence à l'égard des femmes, et a aussi souligné qu'il importait de veiller à assurer notamment la collaboration avec les organismes chargés de la promotion de la femme et la formation tant des producteurs que des utilisateurs dans le domaine des statistiques ventilées par sexe.

C. La cinquantième session de la Commission de la condition de la femme

46. La Commission de la condition de la femme est l'organe directeur mondial consacré exclusivement à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme. Elle joue un rôle crucial dans la promotion de l'égalité des sexes et le renforcement des moyens d'action des femmes dans le monde entier, notamment grâce à son rôle de catalyseur dans la promotion et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'intégration de la dimension femmes au niveau national, dans les organismes des Nations Unies et dans les processus intergouvernementaux. La Commission présente ses conclusions concertées aux organes intergouvernementaux compétents ou aux processus préparatoires pour le suivi des conférences et réunions au sommet mondiales.

47. La Commission joue un important rôle catalyseur dans l'appui apporté à l'intégration de la dimension femmes dans toutes les activités. Les nouvelles méthodes de travail qu'elle a adoptées à sa cinquantième session²⁰ mettent fortement l'accent sur l'accélération de la mise en œuvre au niveau national du Programme d'action, y compris par un échange interactif de données d'expérience, d'enseignements tirés, de pratiques ayant fait leurs preuves, en identifiant aussi bien les lacunes existantes que les défis à relever concernant les thèmes à l'examen. Pour encourager l'intégration de la dimension femmes, le Secrétaire général a consacré un rapport à l'intégration du souci d'égalité des sexes dans l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, en s'attachant particulièrement au thème prioritaire. Une table ronde interactive porte aussi essentiellement sur la renforcement des capacités en matière d'intégration de la dimension femmes dans le cadre du thème prioritaire. En outre, la Commission passera systématiquement en revue les progrès de la mise en œuvre des conclusions concertées sur les thèmes prioritaires des sessions précédentes.

48. Lors de l'élaboration de son programme de travail pluriannuel, lorsqu'elle a choisi les thèmes prioritaires, la Commission de la condition de la femme a pris en compte la nécessité d'une mise en œuvre cohérente et coordonnée des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet et l'importance d'assurer que ses propres textes servent à assurer que les processus critiques dans d'autres organes intergouvernementaux se fondent sur des informations solides. Lorsqu'elle a élaboré son programme de travail pour 2007-2009, qui figure dans la résolution 2006/9 du Conseil économique et social, le thème de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de la petite fille a été choisi cette année-là pour permettre à la Commission de contribuer au suivi de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants prévue en 2007 pour marquer le cinquième anniversaire de la session extraordinaire organisée par le

²⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 7 (E/2006/27-E/CN.6/2006/15).

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur le thème « Un monde digne des enfants ».

49. Le thème du financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes, qui doit être examiné en 2008, permettra à la Commission d'apporter une contribution de fond à la Conférence internationale sur le financement du développement pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey lors du second semestre de 2008. L'examen du thème du partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida, permettra à la Commission de contribuer au suivi de l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, tenue les 31 mai et 1^{er} juin 2006, et à la réunion de haut niveau tenue le 2 juin 2006, ainsi qu'aux travaux de la Coalition mondiale sur les femmes et le sida du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA).

50. La Commission a continué d'apporter une contribution aux débats menés dans le cadre d'autres processus intergouvernementaux aux fins de promouvoir l'intégration de la dimension femmes dans l'agenda du développement et de présenter ses conclusions concertées aux organes intergouvernementaux ou processus préparatoires compétents assurant le suivi des conférences et réunions au sommet mondiales.

51. À sa cinquantième session en 2006, la Commission a organisé une table ronde de haut niveau sur les dimensions sexospécifiques des migrations internationales. Le résumé établi par la Présidente a été transmis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement tenu par l'Assemblée générale²¹. Il est ressorti du débat que les expériences des femmes en matière de migration étaient différentes de celles des hommes, notamment en ce qui concerne la sortie des pays d'origine et l'entrée dans les pays de destination. On a souligné qu'il faudrait s'attacher particulièrement à autonomiser les migrantes en adoptant des politiques et des lois dans ce domaine. L'Assemblée générale a pris en compte la contribution de la Commission lors de son dialogue de haut niveau.

52. Les membres de la Commission ont assisté au débat thématique informel qu'a tenu l'Assemblée générale en mars 2007 sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et contribué à la discussion sur la base des documents issus de sa cinquantième session en 2006 concernant des environnements propices au renforcement des moyens d'action des femmes et à leur participation à la prise de décisions.

Évaluation de l'impact de la contribution de la Commission de la condition de la femme sur les débats ayant lieu au sein du système des Nations Unies

53. Dans sa résolution 61/145, l'Assemblée générale a encouragé tous les protagonistes, notamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et la société civile, à continuer d'appuyer les travaux de la Commission de la condition de la femme pour lui permettre de jouer un rôle central dans le suivi et l'examen de l'application de la Déclaration et du

²¹ Ibid., chap. I, sect. A.

Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire et, s'il y a lieu, à mettre en œuvre ses recommandations.

54. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2006/9, a prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport annuel une évaluation de l'impact de la contribution de la Commission sur les débats ayant lieu au sein du système des Nations Unies.

55. À sa cinquantième session en 2006, la Commission a adopté des conclusions concertées sur les thèmes « Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail » et « Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions ». Elle a demandé que tous les protagonistes, y compris les organismes des Nations Unies, en assurent le suivi.

56. En réponse à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2006/9, le Secrétaire général a inclus une évaluation de l'impact de la contribution de la Commission sur les débats ayant lieu au sein du système des Nations Unies dans le rapport qu'il lui a présenté à sa session de fond de 2007, intitulé « Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » (E/2007/64). Selon le rapport, les recommandations contenues dans les conclusions concertées pour les deux thèmes donnaient une impulsion nouvelle aux travaux de ces entités dans les trois domaines suivants : amélioration des activités de fond au niveau des orientations et des opérations; promotion des activités de mobilisation et de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en particulier aux niveaux régional et national; et amélioration de la situation des femmes, notamment en ce qui concerne leur représentation au sein des organisations.

57. Pour aider à établir le présent rapport, un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont fourni des informations sur la façon dont les documents adoptés par la Commission dans ces deux domaines ont influé sur leurs travaux²². Le

²² Des contributions à l'établissement du présent rapport ont été reçues des organismes suivants : Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, Division de la promotion de la femme, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole (FIDA), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Département de l'information, Département des opérations de maintien de la paix, Commission économique pour l'Afrique (CEA), Organisation internationale du Travail (OIT), Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme alimentaire mondial (PAM), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient (UNRWA), Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Département des affaires politiques, Bureau du financement du développement, Division de l'analyse des politiques de développement, Division de l'administration publique et de la gestion du développement,

Département de l'information, par exemple, a publié des pochettes d'information sur les documents issus de la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme concernant les deux thèmes prioritaires et les a diffusées auprès des médias régionaux et nationaux.

58. Dans le suivi des conclusions concertées sur le renforcement de la participation des femmes au développement par l'instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail, plusieurs organismes des Nations Unies ont rendu compte de mesures prises pour instaurer un environnement propice grâce à l'élaboration de politiques et de plans d'action. Par exemple, les politiques et plans généraux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient (UNRWA) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) visent à instaurer, dans leurs domaines spécifiques de compétence, un climat de promotion et de soutien du principe de l'égalité des sexes. Le Plan d'action de la FAO sur les femmes et le développement (2008-2013) vise à améliorer la situation sociale et économique des femmes rurales et à les rendre moins vulnérables à la pauvreté, et le Plan d'action du PNUE pour l'égalité des sexes énonce des directives et des calendriers bien définis pour inclure la dimension femmes dans les politiques et programmes concernant l'environnement.

59. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a renforcé les capacités de son personnel dans les programmes et activités visés dans les conclusions concertées. Le Centre du commerce international de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce (CNUCED/OMC) a mis au point de nouvelles méthodologies et outils pour appuyer la capacité d'intégrer la dimension femmes dans les activités de développement du commerce.

60. Parmi les mesures prises dans le cadre de programmes au niveau national pour appuyer la pleine application des conclusions intégrées, on peut citer la mise en place, par l'Union internationale des télécommunications (UIT), de téléc centres communautaires polyvalents dans des zones rurales et isolées en Afrique et en Asie. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a financé la formation à la budgétisation favorable à l'égalité des sexes et le renforcement institutionnel des mécanismes nationaux et des responsables de la coordination des activités de promotion de l'égalité des sexes. Dans l'effort qu'elle déploie pour lutter contre la pauvreté, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a encouragé le renforcement des capacités des filles et des femmes dans les zones rurales. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a appuyé la recherche sur les interventions communautaires et les effets nocifs de la mutilation génitale féminine sur les accouchements et la santé néonatale. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a mis en place un observatoire des droits de l'homme chargé de suivre les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

Bureau des services de contrôle interne (BSCI), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Union internationale des télécommunications (UIT) et Banque mondiale.

61. Plusieurs organismes ont apporté un appui spécifique pour lutter contre le VIH/sida. La FAO a appuyé la formulation de stratégies dans le secteur agricole qui prennent en considération la dimension femmes du VIH/sida. En collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM), la FAO a ouvert à l'intention des jeunes agriculteurs des écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage de la vie précisément destinées aux orphelins et aux autres enfants vulnérables, en particulier les orphelins du VIH/sida, afin d'améliorer leurs connaissances et compétences en matière d'agriculture. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) a établi un projet de directives visant à élargir la dimension femmes dans les interventions nationales de lutte contre le VIH, en s'attachant à renforcer l'attention sur l'égalité des sexes dans les processus nationaux de planification, de suivi et d'évaluation du sida, et dans le cadre des programmes nationaux de lutte contre le sida.

62. Les organismes des Nations Unies ont organisé des stages de formation et des ateliers pour faciliter l'instauration d'environnements propices dans différents domaines. Par exemple, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a apporté une assistance technique à la formation concernant l'égalité des sexes, notamment en plaidant en faveur de l'adoption et l'application de lois et de l'allocation de ressources dans un certain nombre de régions. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, l'UNESCO a encouragé l'autonomisation des femmes par l'éducation à tous les niveaux, non seulement dans le cadre du système scolaire classique, mais aussi par des programmes d'alphabétisation et d'éducation périscolaire.

63. Dans le suivi des conclusions concertées sur la participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions, les organismes des Nations Unies ont fait état d'un certain nombre d'initiatives. Certains d'entre eux se sont concentrés sur la participation aux élections. Le Département des opérations de maintien de la paix a apporté un appui à la participation des femmes aux élections dans un certain nombre de pays et organisé une formation aux responsabilités de direction à l'intention des candidates à un poste soumis à élection. L'UNESCO, dans son programme de recherche sur les droits des femmes pour la paix et la sécurité dans les démocraties africaines postconflit, a élaboré des recommandations concernant les politiques à suivre dans le domaine des droits des femmes pour promouvoir leurs pleines participation et contribution à la paix et à la sécurité.

64. On a également abordé la question de la participation des femmes à l'administration locale. Dans son programme de travail pour 2006-2007, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a concentré son attention sur les femmes et la gouvernance locale. Parmi les activités menées, on peut citer des sessions sur les femmes élues à des postes d'administration locale et des dialogues sur les femmes, la démocratie et la gouvernance locale. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ont aussi accordé une attention particulière à la participation des femmes à l'administration locale.

65. Plusieurs organismes ont travaillé au renforcement des capacités. Le PNUD a appuyé cette activité pour renforcer la direction politique par les femmes et a facilité la participation des femmes aux élections tant comme électrices que comme candidates, en promouvant les droits politiques des femmes et la discrimination

positive. Le FNUAP a de même appuyé l'autonomisation des jeunes femmes en renforçant leurs capacités et leurs compétences en matière de direction, de prise de décisions et d'obtention de consensus, y compris dans la vie familiale, conjugale, communautaire et publique.

66. L'importance de la représentation des femmes dans les tribunes internationales a aussi été soulignée. La Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a continué d'assurer la participation des Palestiniennes à ses réunions et conférences internationales.

67. Les organismes des Nations Unies ont fait état d'efforts visant à accroître la participation des femmes aux travaux de l'Organisation. Le Département des affaires politiques a continué de soumettre les noms de femmes hautement qualifiées pour inscription sur la liste des candidats potentiels à des postes de rang supérieur à l'ONU. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a nommé des femmes à des postes de rang supérieur pour promouvoir l'égalité de participation des hommes et des femmes à tous les niveaux des processus de prise de décisions.

III. Conclusions et recommandations

68. **Pour assurer la bonne mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il convient d'intégrer le souci d'égalité des sexes dans les activités sociales, politiques et de développement économique à tous les niveaux. Il importe que les organes intergouvernementaux examinent systématiquement la dimension femmes des questions thématiques à l'examen dans tous les domaines pour faciliter l'élaboration de politiques soucieuses de l'égalité des sexes et mettre au point des moyens efficaces d'assurer le suivi au niveau national.**

69. Le souci d'égalité des sexes a été intégré dans environ un quart des documents adoptés par l'Assemblée générale, les deux tiers desquels contiennent des recommandations d'action. Les textes issus de la Troisième Commission, et dans une moindre mesure de la Deuxième Commission, ont systématiquement accordé une plus grande attention aux questions de parité que ceux des autres commissions. C'est dans les documents portant sur le développement social et les droits de l'homme qu'on a accordé le plus de place à la dimension femmes, tandis que celle-ci recevait moins d'attention lorsqu'il s'agissait de questions économiques et politiques. On pourrait s'efforcer d'en tenir davantage compte dans des domaines comme le désarmement et la sécurité internationale, les questions administratives et budgétaires et les affaires juridiques.

70. S'il est vrai que l'attention accordée à la question de l'égalité des sexes dans les rapports et notes que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée pour examen a servi dans certains cas à aider cette dernière dans l'élaboration de ses politiques et qu'il en a été tenu compte dans des documents orientés sur l'action, les rapports n'incluaient pas systématiquement d'analyses, de données ou de recommandations d'action sexospécifiques. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour renforcer l'attention portée à l'égalité des sexes dans les rapports

présentés à l'Assemblée pour faciliter l'élaboration de politiques soucieuses de l'égalité des sexes.

71. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques ont continué de s'efforcer d'incorporer la dimension femmes dans leurs discussions et leurs décisions. Il faudrait néanmoins s'efforcer d'encourager toutes les commissions techniques à accorder systématiquement davantage d'attention à la problématique hommes-femmes dans leurs travaux, notamment en intensifiant les consultations avec la Commission de la condition de la femme.

72. La Commission de la condition de la femme a continué de jouer un rôle de catalyseur pour ce qui est de faire progresser l'intégration de la dimension femmes dans les activités au niveau national, au sein du système des Nations Unies et dans les processus intergouvernementaux. Les organismes des Nations Unies devraient mieux tirer parti de l'impact des documents de la Commission et faire rapport sur la question.

73. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Demander que les rapports que le Secrétaire général lui présente facilitent l'élaboration de politiques soucieuses de l'égalité des sexes en incluant plus systématiquement des analyses qualitatives et des données sexospécifiques ainsi que des recommandations concrètes pour l'action future;

b) Encourager les organes subsidiaires de l'Assemblée à intégrer systématiquement le souci de l'égalité des sexes dans leurs débats et les documents qui en sont issus, y compris en utilisant les analyses, données et recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général, et à assurer le suivi de ces documents;

c) Veiller à ce que la dimension femmes soit intégrée dans toutes les activités de mise en œuvre et de suivi des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en particulier dans la suite donnée à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants de 2007 et à la Conférence internationale sur le financement du développement prévue au Qatar en 2008, ainsi qu'au troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement devant se tenir au Ghana en 2008;

d) Prier le Conseil économique et social de continuer à encourager ses commissions techniques à intégrer la dimension femmes dans toutes leurs activités de suivi des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à mettre au point des moyens plus efficaces de suivre l'application des décisions sur l'égalité des sexes au niveau national;

e) Prier la Commission de la condition de la femme de renforcer son rôle de catalyseur dans la promotion et le suivi de l'intégration du souci de l'égalité des sexes dans toutes les activités, notamment en transmettant systématiquement ses résolutions et décisions aux protagonistes intéressés au sein du système des Nations Unies pour application et suivi, y compris dans les processus intergouvernementaux;

f) Prier les organismes des Nations Unies d'intégrer systématiquement les documents adoptés par la Commission de la condition de la femme dans leurs travaux selon qu'il conviendra, et de rendre compte de l'impact de ces documents afin d'améliorer le suivi et l'évaluation de l'efficacité de leur utilisation.